



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Direction régionale Nord - Pas de Calais et Picardie

Lille, le **30 JAN. 2012**

Monsieur Pierre COPPIN
Chef du Service Urbanisme et
connaissance des territoires
DDTM 59
Service Urbanisme et
connaissance des territoires
62 boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE

Références : D/2012/000726/00/AS/hfl
Affaire suivie par : Aurélie SCULFORT

A l'attention d'Annelise BAILLEUL

Objet : Plan de déplacements urbains de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre

Madame, Monsieur,

Par courrier du 5 décembre 2011, vous avez bien voulu m'informer de la décision du Syndicat mixte Val de Sambre en janvier 2011 de sa volonté de relancer la démarche d'élaboration du plan de déplacements urbains (PDU).

Vous avez demandé à Réseau ferré de France (RFF) de vous faire connaître les informations et études relatives au territoire concerné pour l'élaboration de ces documents. J'ai donc l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants :

ELEMENTS IMPOSES

1. Code des transports :

Il regroupe l'ensemble des textes législatifs applicables au secteur des transports Plus précisément l'article L 2111-9, du Code des transports, dispose que « L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé « Réseau ferré de France » a pour objet l'aménagement, le développement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable. Il est le gestionnaire du réseau ferré national. »

"Réseau ferré de France exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de RFF d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

2. Lois :

Loi 82-1153 du 30 décembre 1982 : Loi d'orientation des transports intérieurs.

Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 (JO du 14/12/2000) : relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

3. Décrets :

Décret 2001-1116 du 27 novembre 2001 (JO du 28/11/2001), relatif au transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional.

Par ailleurs, le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France dispose dans son article 6I que « RFF exerce la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur le réseau ferré national ou la confie à un tiers conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. »

4. Servitudes d'utilité publique

Le territoire du syndicat mixte de Val de Sambre est traversé par les emprises des lignes :

Creil – Jeumont : 242000

Fives – Hirson : 267000

Ferrière la Grande- Cousolre : 241000

Valenciennes-Faubourg de Paris Haumont : 253000

Je souhaite vous rappeler que pour les communes traversées par des installations ferroviaires, une servitude d'utilité publique dénommée Servitude T 1 s'applique sur ce le périmètre de ces installations.

ELEMENTS INFORMATIFS

1. Réseau ferré de France

Dénommé RFF, Réseau ferré de France est un établissement public et commercial créé le 1^{er} janvier 1997. Il est propriétaire de plein droit depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire.

2. Les documents structurants

Le Plan de Déplacement Urbain devra être élaboré en cohérence avec les documents suivants :

- Le schéma national des transports
- Le Contrat de Plan Etat Région
- Le Schéma Directeur Régional d'accessibilité
- Le schéma régional des infrastructures et des transports.

3. Projet d'intérêt général

RFF a plusieurs projets sur ce secteur déjà connu de la préfecture, de la Région et des communes :

- Deux raccordements ferroviaires créés entre Leval et Sous-le Bois : une enquête publique du NIFT doit démarrer en Avril 2012 et concerne les communes de :

- Aulnoye-Aymeries
 - Leval
 - Honnechy
 - Busigny
- Le projet de travaux ferroviaires sur la ligne Lille Aulnoye Hirson ayant pour objectif de diminuer les temps de parcours sur cette ligne.
 - Le Schéma Directeur Régional d'accessibilité qui permet de traiter l'accessibilité PMR des quais : les gares d'Aulnoye, Haumont et Maubeuge sont identifiées dans ce document.
 - Modification de la signalisation du point frontière : amélioration de l'interfonctionnalité entre la France et la Belgique.
 - Etude de Sécurisation du passage à niveau (PN) sur la route Nationale 2 et du PN 89 sur la RD 951.
 - Le projet d'implantation d'un centre européen d'essais ferroviaires sur les communes d'Aulnoye et de Bachant : Projet inscrit au CPER et au SRT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chargée de Mission
Aménagement et Patrimoine



Aurélie SCULFORT

Copie : Karine LADREYT